



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/018 modifiant l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/006 du 18 février 2021 relatif au projet de réalisation de l'aménagement de la déviation Sud-Ouest d'ÉVREUX section Cambolle – Les Fayaux

**Maître d'ouvrage : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie (DREAL)**

Maître d'oeuvre : Direction Interdépartementale des Routes (DIR-NO)

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°SJIPE 002 du 28 décembre 2020 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU le dossier relatif au projet de réalisation de l'aménagement de la déviation Sud-Ouest d'Évreux, section « Cambolle – Les Fayaux », comprenant notamment une étude d'impact, présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) du 2 décembre 2020 ainsi que la réponse écrite du 29 janvier 2021 du maître d'ouvrage à cet avis ;

VU les avis recueillis pendant la phase d'examen du dossier ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 1^{er} février 2021 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 10 décembre 2020 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de l'adresse internet du site de la préfecture de l'Eure dans l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/006 du 18 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de rectifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 2, mentionnant l'adresse du site internet de la préfecture de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Le 3^{ème} paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/006 du 18 février 2021 est modifié comme suit :

Le dossier dématérialisé sera disponible, durant toute la durée de l'enquête, soit du 16 mars 2021 à 9h au 19 avril 2021 à 17h :

- sur le site du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/deviation-sud-ouest-evreux>
- sur le site de la préfecture de l'Eure :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Deviation-Evreux>

Il peut également être consulté en versions papier ou dématérialisé, à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Parville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Arnières-sur-Iton, Évreux, Angerville-la-Campagne et Guichainville, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, le président et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Rouen, au président du conseil départemental de l'Eure, au président de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le - 8 MARS 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI